



Commission de consolidation de la paix

Distr. générale
21 mai 2007
Français
Original : anglais

Commission d'organisation

Première session

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 juillet 2006, à 15 heures

Président : M. Gaspar Martins (Angola)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Communication d'informations sur les activités préliminaires du Comité d'organisation

Sélection des participants aux réunions spécialement consacrées à certains pays

Processus et calendrier des réunions spécialement consacrées à certains pays

Questions diverses

Note : Le présent document a déjà été publié le 2 octobre 2006 sous la cote PBC/OC/1/SR.2; voir PBC/1/INF/2.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Communications d'informations sur les activités préliminaires du Comité d'organisation

2. **Le Président** dit que, depuis la première séance du Comité, lui-même et les Vice-Présidents du Comité ont tenu des réunions préliminaires avec les représentants du Burundi et de la Sierra Leone, pays provisoirement choisis pour faire l'objet des deux premières réunions du Comité spécialement consacrées à certains pays, ainsi qu'avec des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Union interparlementaire (UIP). Ils se sont également entretenus avec les Présidents du Conseil économique et social, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

3. Le Président du Conseil économique et social a estimé que la Commission de consolidation de la paix devrait assumer le rôle que joue actuellement le Groupe consultatif spécial pour le Burundi du Conseil économique et social. Toutefois, dans le cas de pays comme la Guinée-Bissau et Haïti, qui ne figuraient pas encore à l'ordre du jour de la Commission, les groupes consultatifs spéciaux compétents devraient continuer de jouer un rôle pendant une période transitoire. Le Président du Conseil a également soulevé la question des relations entre le Conseil et la Commission et a proposé qu'un mécanisme de communication d'informations soit institué, sous la forme, éventuellement, d'un rapport oral présenté durant la session de fond du Conseil.

4. Le Président de l'Assemblée générale a exprimé le souhait de participer aux réunions spécialement consacrées à certains pays, dont la tenue est provisoirement prévue pour les 7 et 8 septembre 2006, à New York. Il a proposé que, lors de ces réunions, le Comité d'organisation, tout en s'appuyant sur les propositions présentées par les deux Gouvernements, se concentre sur quelques domaines choisis dans lesquels il juge que la Commission, en répondant aux besoins essentiels de la population, pourrait influencer sur le cours des choses. Il a également proposé que le Comité envisage de visiter la Sierra Leone et le Burundi afin de nouer localement un dialogue avec les autorités nationales.

5. La réunion avec les représentants de la Banque mondiale et du FMI a consisté en un échange de vues préliminaire sur l'expérience acquise par la Banque mondiale dans les deux pays. Cette expérience sera utile aux travaux de la Commission. Les deux institutions se sont déclarées favorables à la tenue de séances d'information sur les deux pays, avec la participation des équipes de pays respectives.

6. La Banque mondiale a souligné que les Gouvernements des deux pays souhaiteraient voir leur rôle de direction réaffirmé durant le processus, et que le principal défi consistait à obtenir des bailleurs de fonds qu'ils concrétisent leurs engagements de contribution. Le Président de la Banque mondiale a exprimé le souhait d'assister à une séance du Comité d'organisation, et les membres seraient saisis de cette requête lors d'une séance ultérieure. Le représentant de l'UIP a déclaré que son organisation était prête à aider la Commission dans le domaine du renforcement des capacités.

7. Comme le Burundi et la Sierra Leone doivent se préparer à brève échéance, le Président et les Vice-Présidents ont mené des consultations avec des représentants des deux pays, et ont proposé des dates pour les séances d'information et pour les réunions spécialement consacrées aux deux pays.

8. La Fondation Edberg, fondation suédoise, a exprimé le souhait d'organiser, avec la collaboration du Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés, un séminaire d'une demi-journée qui permettrait de diffuser des informations à jour sur la Commission de consolidation de la paix auprès d'un public élargi, afin de donner plus d'élan à la Commission et de lui offrir l'occasion d'échanger des vues avec des représentants de la société civile des pays concernés.

9. La Fondation Edberg a également organisé des réunions portant sur la Commission de consolidation de la paix, dans une optique régionale, avec des représentants des régions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. L'intervenant s'est entretenu avec les directeurs de la Fondation Friedrich Ebert et du Pacte mondial, et ces deux organismes se sont engagés à contribuer dans une mesure significative aux travaux de la Commission dans le cadre des rôles dévolus respectivement à la société civile et au secteur privé.

Sélection des participants aux réunions spécialement consacrées à certains pays

10. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur une lettre datée du 21 juin 2006, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, sollicitant les conseils de la Commission en ce qui concerne la situation au Burundi et en Sierra Leone (PBC/1/OC/2). En l'absence d'objection, il considérera que le Comité souhaite que les deux premières réunions spécialement consacrées à certains pays portent sur la situation au Burundi et en Sierra Leone.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Processus et calendrier des réunions spécialement consacrées à certains pays

12. **Le Président** dit qu'aux termes de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, outre les membres du Comité d'organisation, participeront aux réunions que la Commission consacrera à tel ou tel pays des représentants du pays concerné, des représentants des pays de la région qui participent aux activités d'après conflit et des autres pays qui prennent part aux opérations de secours ou au dialogue politique, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales concernées, des représentants des pays qui participent à l'entreprise de relèvement et fournissent des ressources importantes et un nombre élevé de militaires et de membres de la police civile, le principal représentant de l'Organisation des Nations Unies sur place et d'autres représentants de l'Organisation, s'il y a lieu, et des représentants des institutions financières régionales et internationales, s'il y a lieu.

13. Aux termes des mêmes résolutions, des représentants du Secrétaire général, de la Banque mondiale, du FMI et d'autres bailleurs de fonds institutionnels seront invités à participer à toutes les réunions de la Commission.

14. Au sujet de la demande reçue concernant les réunions consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, les membres du Comité sont saisis d'un document contenant une liste provisoire des membres prévus pour chaque réunion. À cet égard, le Président appelle l'attention du Comité sur une légère erreur commise dans le document. Dans la colonne de droite des tableaux figurant aux deuxième et troisième pages, le titre « Membres » est à remplacer par « Membres/Participants ». Après avoir consulté les

pays concernés, il croit comprendre que les deux pays ont approuvé les listes provisoires, qu'il convient de considérer comme préliminaires.

15. **M. Muñoz** (Chili) dit que des initiatives telles que le séminaire proposé par la Fondation Edberg peuvent revêtir beaucoup d'intérêt pour les travaux de la Commission et que des visites aux deux pays seraient également très importantes. Sa délégation attache une grande importance au principe de la prise en main du processus par les pays et il lui paraît donc important que les deux Gouvernements concernés approuvent les projets de liste de membres. Le Comité devrait être informé en détail des programmes et priorités de développement des deux pays pour pouvoir définir ses services consultatifs en conséquence.

16. La délégation chilienne se réjouit du caractère provisoire des listes car il peut y avoir d'autres acteurs dont l'inclusion dans ces listes serait souhaitable. En outre, elle accueille avec satisfaction les explications selon lesquelles les listes comprennent des membres et des participants, puisque les participants seront invités à participer uniquement à certaines réunions. Le processus de consultations prévu devrait inclure des organisations non gouvernementales travaillant sur le terrain car il importe de tirer parti de l'expérience en la matière acquise par la société civile des régions des pays considérés. Enfin, la délégation tient à souligner l'urgence des travaux du Comité et la nécessité d'accélérer l'aide aux deux pays concernés, peut-être en accélérant le rythme des consultations.

17. **M. Brosseau** (France) suggère que l'Organisation internationale de la Francophonie, qui est très engagée dans des activités relatives à la situation postérieure au conflit au Burundi, devrait être ajoutée à la liste des participants à la réunion spécialement consacrée à ce pays.

18. Le Président dit qu'il étudiera la possibilité d'inclure l'Organisation internationale de la Francophonie et qu'il reste ouvert aux suggestions des membres concernant d'autres ajouts aux listes.

19. **M. Sardenberg** (Brésil) dit que sa délégation souscrit aux suggestions faites au Président par le Président du Conseil économique et social durant leurs consultations préliminaires et approuve également les observations du représentant du Chili. Tout en étant d'accord pour que les organisations non gouvernementales participent au processus des consultations et pour que le principe de la prise en

main du processus par les pays soit appliqué, elle estime que les organisations non gouvernementales ne devraient pas participer aux réunions et ne devraient prendre part au processus qu'avec l'assentiment du pays concerné.

20. Les participants aux réunions devraient bénéficier d'un soutien du Secrétariat, et les documents nécessaires devraient être fournis au début du processus afin de faciliter les consultations entre les missions auprès de l'ONU et leurs gouvernements. En outre, des réunions d'experts devraient être organisées, peut-être en août 2006, pour la préparation des travaux de la Commission.

21. S'agissant des listes provisoires des participants aux réunions spécialement consacrés aux pays, il voudrait savoir pourquoi la Commission européenne figure dans deux catégories différentes : dans la catégorie b) dans le cas du Burundi et dans la catégorie c) dans celui de la Sierra Leone. Des informations complémentaires devraient être fournies au sujet des critères définissant le seuil à partir duquel des pays sont considérés comme pays fournissant des ressources « importantes » et un nombre « élevé » de militaires et de membres de la police civile, visés dans la catégorie c).

22. **M. Mantovani** (Italie) dit que l'Union européenne est une organisation complexe et que les différentes entités qui la constituent sont engagées dans des activités de consolidation de la paix extrêmement diverses. Les pays de l'Union européenne se consultent pour décider comment l'organisation devrait être représentée dans les réunions spécialement consacrées à certains pays et sont convenus que l'examen de cette question devait se poursuivre.

23. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) dit que le Comité devrait expliquer quelle sera la forme de la représentation de l'Organisation des Nations Unies à la réunion spécialement consacrée au Burundi, visée dans la catégorie d) de la liste provisoire. Un changement sera nécessaire lorsque le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) viendra à expiration. L'intervenant fait noter qu'à l'issue du deuxième Sommet des chefs d'État de la région des Grands Lacs, qui se tiendra à Nairobi en décembre 2006, le processus des Grands Lacs disposera de son propre secrétariat conformément au principe de la prise en main du processus par les pays. C'est pourquoi il sera peut-être nécessaire de revoir

quelle devrait être la représentation de l'ONU dans la région des Grands Lacs.

24. **M. Malhotra** (Inde) dit que sa délégation partage l'avis du représentant du Chili selon lequel il importe que les pays prennent en main le processus, et se réjouit du fait que les deux Gouvernements concernés ont approuvé les listes provisoires. Sa délégation partage également le point de vue du représentant du Brésil selon lequel les organisations non gouvernementales ne devraient être admises dans le processus qu'avec l'assentiment du pays concerné.

25. Bien que l'intervenant accueille favorablement la distinction faite entre les membres et les participants, sa délégation est également curieuse de savoir pourquoi la Commission européenne figure dans deux catégories différentes. Elle ne voit aucun inconvénient à l'inclusion de l'Organisation internationale de la Francophonie, suggérée par le représentant de la France, mais elle serait reconnaissante si, à l'avenir, les suggestions de ce genre pouvaient être faites à l'avance, de façon à permettre aux membres du Comité de déterminer la nature des organisations en question.

26. **M. Johnston** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite également du travail accompli en concertation avec les Gouvernements concernés en vue de promouvoir la prise en main du processus par les pays, et qu'elle est d'accord pour que les listes soient considérées comme provisoires. La distinction faite par le Président entre les membres et les participants est utile.

27. Bien que la participation au processus doive être aussi ouverte que possible, sa délégation croit comprendre qu'aux fins du Comité d'organisation et des réunions spécialement consacrées à certains pays, les États Membres de l'ONU seront des membres et les autres entités seront des participants.

28. Concernant le fait que la Commission européenne apparaît dans deux catégories différentes, l'intervenant dit qu'en fait, la Banque mondiale, le FMI et – si le Comité le décide – l'Union européenne, en tant que bailleurs de fonds institutionnels, ne devraient figurer ni dans l'une ni dans l'autre catégorie puisqu'ils seront invités à participer à toutes les réunions de la Commission de consolidation de la paix en vertu du paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et non à titre optionnel aux réunions consacrées spécifiquement à certains pays, en vertu du paragraphe 7 de la même résolution.

29. **Le Président** dit que le Comité ne devrait pas s'enliser dans des points particuliers comme la représentation de l'Union européenne. Il est urgent que le Comité avance rapidement dans ses travaux.

30. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que sa délégation est d'accord pour que les réunions spécialement consacrées à certains pays prévoient la participation de tous les partenaires engagés dans des activités sur le terrain dans les pays concernés et mettent l'accent sur le principe de la prise en main du processus par les pays. Les organisations non gouvernementales devraient participer à titre consultatif, sans être invitées aux réunions du Comité et de la Commission.

31. Le Comité devrait disposer d'une liste de tous les membres prévus pour chacune des réunions spécialement consacrées à certains pays et des justificatifs détaillés de leur inscription. Dans les listes, la catégorie b) devrait être divisée en deux catégories : une catégorie pour les pays de la région engagés dans le processus postérieur à un conflit et une deuxième catégorie pour les pays et organismes participant aux opérations de secours et au dialogue politique.

32. La délégation égyptienne ne voit aucun inconvénient à la participation, au cas par cas, de la Commission européenne aux réunions spécialement consacrées à certains pays. La Commission européenne ne devrait participer qu'aux réunions du Comité d'organisation et non à celles de la Commission de consolidation de la paix.

33. **M. Ozawa** (Japon) dit qu'il estime également que le Comité ne devrait pas s'enliser dans des points particuliers. Par ailleurs, la participation des organisations non gouvernementales aux réunions spécialement consacrées à certains pays revêt une importance décisive car ces organisations connaissent la situation sur le terrain, en particulier dans les zones situées hors des capitales. Toutefois, seules devraient participer les organisations non gouvernementales approuvées par les responsables de l'organisme des Nations Unies présent dans le pays concerné et par le Gouvernement concerné.

34. Le Président dit qu'en raison de l'importance de la prise en main du processus par les pays, l'un des principaux critères de la sélection des organisations non gouvernementales est le point de vue du pays concerné.

35. **M. Muñoz** (Chili) dit qu'il importe que le Comité consulte la société civile, notamment les organisations non gouvernementales expérimentées, conformément au paragraphe 21 de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité. L'accord du pays concerné est également nécessaire.

36. **M^{me} Gallardo Hernández** (El Salvador), Vice-Présidente, rappelle que, lors des réunions préliminaires, l'UIP a demandé à participer aux réunions spécialement consacrées à certains pays lorsque son rôle dans le processus est fondamental, comme c'est le cas pour les réunions sur le Burundi et la Sierra Leone.

37. **Le Président** dit qu'il s'est entretenu avec l'UIP, qui continuera de jouer un rôle dans certains pays, notamment au Burundi, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités. Il signale que d'autres réunions officieuses seront nécessaires pour guider la prise de décisions lors des réunions officielles.

38. Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité souhaite adopter le document contenant la liste provisoire des membres prévus aux deux prochaines réunions spécialement consacrées à certains pays.

39. *Il en est ainsi décidé.*

40. Le Président signale qu'un calendrier des réunions du Comité d'organisation est distribué dans la salle. Il suggère que le Comité d'organisation tienne, le 19 juillet, deux séances d'information de fond officieuses sur le Burundi et la Sierra Leone, auxquelles assisteraient des représentants des deux Gouvernements, de hauts responsables de l'ONU, la Banque mondiale et le FMI et des experts extérieurs, et que les troisième et quatrième réunions officielles du Comité d'organisation se tiennent les 7 et 8 septembre et le 21 septembre. Les séances des 7 et 8 septembre seraient spécialement consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, tandis que la réunion du 21 septembre serait une réunion de suivi au niveau ministériel.

41. **M. Malcolm** (États-Unis d'Amérique) dit que ce calendrier pose des problèmes à sa délégation car les responsables de sa mission qui devraient participer à ces réunions sont à Genève, assistant à une réunion du Conseil économique et social. Il demande si la communication d'informations peut être programmée pour la première semaine d'août.

42. **M. Ozawa** (Japon) dit, au sujet de la réunion proposée pour le 21 septembre, que la présence de nombreux ministres à New York à ce moment-là ne constitue pas, en elle-même, un motif suffisant pour tenir une réunion ministérielle.

43. **M. Abdelaziz** (Égypte) demande quel est l'objet de la réunion du 21 septembre. Il fait observer que si une réunion doit se tenir au niveau ministériel, il importe que tous les ministres y participent.

44. **Le Président** souligne que le 21 septembre est la Journée internationale de la paix. Toutefois, l'objet le plus important de la réunion est l'approbation politique des résultats que l'on espère obtenir lors des réunions des 7 et 8 septembre.

45. **M. Muñoz** (Chili) dit qu'il n'a aucune objection quant aux dates proposées pour les réunions, si des réunions officielles se tiennent en août pour permettre de mener des consultations avec le plus grand nombre d'experts possible.

46. **M. Verbeke** (Belgique) se déclare préoccupé par le fait que la réunion ministérielle risque d'être considérée comme une simple réunion complémentaire des séances des 7 et 8 septembre. Il est difficile de savoir si un travail de fond pourra être effectué d'ici là. Toutefois, en l'occurrence, il convient de suivre les directives du Président.

47. **M. Sardenberg** (Brésil) se déclare d'accord avec les intervenants précédents; malheureusement, il n'est pas en mesure de dire avec certitude si son Ministre des affaires étrangères pourra être présent.

48. **M. Malhotra** (Inde) suggère qu'à l'issue des séances des 7 et 8 septembre, les membres prennent une décision concernant la réunion ministérielle.

49. **Le Président** dit que la question de savoir si la réunion du 21 septembre sera une réunion ministérielle sera réexaminée.

50. **M. Christensen** (Danemark) dit qu'il croit comprendre que l'objet de la réunion d'information du 19 juillet est de communiquer aux membres des informations sur la Sierra Leone et le Burundi. Toutefois, si cette réunion prévoit une présentation d'informations suivie de questions et de réponses, les documents pertinents seront utiles pour les réunions spécialement consacrées aux pays.

51. **M^{me} Mladineo** (Croatie) dit, concernant la proposition des États-Unis selon laquelle la réunion du

19 juillet devrait être reportée début août, que début août, les petites missions auront du mal à envoyer des représentants à la réunion. Le 19 juillet est donc préférable.

52. **M. Smirnov** (Fédération de Russie) demande des précisions au sujet des experts extérieurs mentionnés dans la liste provisoire des participants aux réunions spécialement consacrées aux deux pays. Il aimerait également savoir quelle sera la formule adoptée pour les séances d'information.

53. **Le Président** dit qu'il faut entendre par « experts extérieurs » des experts d'institutions ou d'organisations extérieures au système des Nations Unies.

54. **M. Wolfe** (Jamaïque) signale que les listes provisoires de membres prévus pour la réunion spécialement consacrée à la Sierra Leone, contrairement à celles qui concernent le Burundi, ne portent aucune mention de pays de la région engagé dans des activités relatives à la situation postérieure au conflit. Il se demande quels sont les principaux pays d'Afrique de l'Ouest engagés dans de telles activités pour la Sierra Leone et, s'il y en a, pourquoi ils ne figurent pas dans les listes.

55. **M. Ntakirutimana** (Burundi) suggère que la formule adoptée pour les séances d'information prévoit pour chaque pays la possibilité d'informer en détail le Comité d'organisation. Les pays membres de la Commission devraient être invités et pouvoir s'entretenir avec des représentants du Burundi et de la Sierra Leone pour demander des compléments d'information. Lors d'une réunion ultérieure, on pourrait élaborer des stratégies qui revêtiraient un grand intérêt, durant l'Assemblée générale par exemple.

56. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que, lors de la réunion du 19 juillet, le Burundi et la Sierra Leone devraient avoir suffisamment de temps pour exposer leur stratégie et expliquer ce qu'ils attendent de la Commission. Ces informations devraient ensuite être examinées dans le cadre de consultations officielles menées avec d'autres participants aux réunions spécialement consacrées aux deux pays. Puis, des réunions devraient se tenir les 21 et 22 juillet pour compléter le débat de la réunion du 19 juillet. L'intervenant signale que les séances d'information ne devraient pas réunir uniquement des responsables des gouvernements et de l'ONU. Pour répondre à la

question du représentant de la Jamaïque, les pays engagés dans des activités relatives à la situation postérieure au conflit sont le Nigéria et le Ghana. Ils ne figurent pas à titre individuel dans la liste parce qu'ils sont membres de la Commission.

57. **M. Akram** (Pakistan) déclare que la réunion de fond, dont la date est fixée provisoirement au 19 juillet, devrait comporter plus que la simple communication d'informations. Elle devrait permettre des échanges et offrir aux membres de la Commission l'occasion d'éclaircir certains points et de poser des questions. Elle devrait commencer par des exposés des représentants du Burundi et de la Sierra Leone. Il serait particulièrement utile que les intervenants viennent des capitales, afin qu'ils aient ainsi une vision claire de la stratégie nationale de redressement postérieur au conflit. Après les exposés, un représentant du Secrétariat devrait indiquer où en sont les questions afférentes dans le cadre du Conseil de sécurité, notamment l'examen des ressources financières demandées à la communauté internationale et la définition des responsabilités des acteurs invités dans les pays. Enfin, le Président devrait conclure par l'examen de la suite à donner.

58. **Le Président** dit que la réunion du 19 juillet débutera par des exposés des autorités du pays sur leur stratégie, avec la participation des institutions concernées, y compris des institutions extérieures au système des Nations Unies.

59. **M. Johnston** (Royaume-Uni) dit qu'il appuie énergiquement la déclaration du représentant du Pakistan au sujet des modalités suivant lesquelles la Commission devrait procéder. Pour que les travaux aboutissent, il faut que le dialogue officieux soit un dialogue franc. La date du 19 juillet est peut-être trop proche, compte tenu de la préparation nécessaire. L'intervenant partage le point de vue exprimé plus tôt, selon lequel une réunion ministérielle en septembre n'est peut-être pas très indiquée.

60. **M. Majoor** (Pays-Bas) dit que les réunions spécialement consacrées à certains pays constituent, pour la Commission, l'instance la plus appropriée pour un examen de fond de la situation des pays. Il conviendrait peut-être de mettre en place le mode propre aux réunions spécialement consacrées à certains pays dès la réunion du 19 juillet.

61. **Le Président**, répondant à une question relative au lieu des réunions, indique que le lieu prévu est New York.

62. **M. Towpik** (Pologne) dit que le but primordial est de lancer les travaux de fond. Les membres de la Commission sont dans une large mesure d'accord sur les modalités de la réunion du 19 juillet, et il vaudrait mieux se réunir à cette date suivant les modalités prévues, puis se réunir le lendemain pour décider des modalités à adopter pour la suite.

63. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que si l'on ne prévoit pas de réunion ministérielle le 21 septembre, il est peut-être souhaitable de limiter la réunion du 19 juillet aux exposés des représentants des pays et du Secrétariat, puis d'entreprendre la préparation d'une réunion conformément à la proposition du représentant des Pays-Bas. Cette réunion pourrait avoir lieu les 7 et 8 septembre et serait suivie d'une nouvelle réunion de la Commission spécialement consacrée au Burundi et à la Sierra Leone, le 21 septembre, aux fins de l'examen et de l'adoption de décisions, s'il y a lieu. Tout en accueillant favorablement l'idée d'inviter tous ceux qui figurent sur la liste provisoire des participants, ou au moins un représentant de chaque groupe, à assister à la réunion d'information du 19 juillet, l'intervenant estime que ces participants n'auront pas suffisamment de temps pour la préparation requise ou la prise des dispositions nécessaires. Toutefois, la délégation égyptienne est disposée à accepter cette date, pourvu que le Comité précise qui seront les experts extérieurs.

64. **M^{me} Mladineo** (Croatie), souscrivant aux observations faites par les représentants du Pakistan et des Pays-Bas, dit que des informations générales sur la situation sont indispensables avant une réunion de fond devant avoir lieu le 19 juillet, entre autres sous forme d'informations fournies par les capitales concernées. Sans quoi, les délégations auront du mal à travailler, et il faudra peut-être envisager de ne pas tenir de réunion ministérielle en septembre, faute de temps suffisant pour mener à bien au préalable des travaux de fond constructifs.

65. **Le Président**, accueillant avec satisfaction les suggestions faites, dit que des entretiens ont déjà été menés avec les deux pays concernant ce que l'on attend d'eux lors de la réunion de juillet, ainsi qu'avec des représentants de la Banque mondiale et de hauts responsables des Nations Unies, qui ont également été informés du projet de calendrier des réunions. La

réunion du 19 juillet consistera essentiellement en exposés suivis éventuellement de questions et de réponses, qui faciliteront la préparation des réunions de fond des 7 et 8 septembre. Le Président accueille également avec satisfaction les suggestions en faveur de la poursuite de réunions officielles au niveau des experts durant les mois de juillet et août, un certain nombre de questions demandant à être éclaircies avant les réunions de septembre. Il comprend les préoccupations exprimées au sujet de la date proposée pour la réunion de juillet, qui n'est pas idéale puisqu'elle coïncide avec celle de la session de fond du Conseil économique et social qui se tiendra à Genève, mais les membres des délégations qui resteront à New York pourraient assister à la réunion de juillet et informer leurs collègues en vue des réunions prévues pour septembre. Il comprend qu'une préparation beaucoup plus approfondie serait nécessaire pour donner plus de portée aux réunions prévues pour septembre et aux autres réunions. La date de la quatrième séance officielle du Comité, proposée pour le 21 septembre, restera à l'étude et sera éventuellement reportée.

66. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que sa délégation est d'accord avec le Président pour le calendrier, mais que des documents écrits devront être fournis avant la réunion du 19 juillet pour permettre aux délégations de se préparer. À cet effet, les pays concernés devraient soumettre leurs stratégies au Président pour qu'elles soient traduites dans les six langues officielles et diffusées auprès des États membres; les délégations pourront ensuite étudier ces documents et les examiner avec leurs capitales respectives, voire – ce qui serait idéal – avec les pays concernés dans un cadre bilatéral. Elles seront alors en mesure d'examiner sous tous leurs aspects les questions qui seront soulevées au cours de la réunion. Aucun progrès ne sera accompli si la réunion ne comporte que des présentations orales et un débat.

67. **Le Président** dit que les séances d'information prévues ne devraient pas être reportées au-delà de juillet car il importe que le Comité avance dans ses travaux le plus rapidement possible.

68. **M. Malkin** (États-Unis d'Amérique) suggère que le Comité reporte la réunion de juillet d'une semaine, de façon à tenir compte de la préoccupation exprimée à juste titre par les intervenants précédents concernant la nécessité d'avoir des documents écrits et à laisser plus de temps aux participants pour se préparer. Toutefois,

ne souhaitant pas désorganiser le calendrier proposé, sa délégation est disposée à accepter la tenue de la réunion le 19 juillet.

69. **Le Président** dit que, bien qu'un report d'une semaine soit possible, le Secrétariat aurait du mal à préparer les documents nécessaires. Il est préférable que la réunion de juillet se tienne comme prévu. Le Secrétariat a consulté les autorités de la Sierra Leone et du Burundi pour s'assurer que les dates proposées leur conviennent et les rencontrera à nouveau au sujet de la participation de représentants venant des capitales.

70. **M. Ozawa** (Japon) dit que, bien que sa délégation comprenne que l'on se préoccupe d'avoir des documents écrits avant la réunion, il n'est pas souhaitable de retarder les séances d'information prévues le 19 juillet, d'autant que d'importants efforts ont été déployés pour les organiser.

71. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité souhaite tenir sa réunion d'information de fond le 19 juillet.

72. *Il en est ainsi décidé.*

Questions diverses

Communication d'informations sur le Fonds pour la consolidation de la paix et sur le Bureau d'appui à la consolidation de la paix

73. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur un document contenant deux notes d'information relatives, respectivement, à la création du Fonds pour la consolidation de la paix et à celle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

74. **M. Benomar** (Conseiller spécial pour la prévention des crises et le redressement du Programme des Nations Unies pour le développement) dit qu'en application de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a décidé d'engager les États Membres dans une série de consultations aux fins de l'élaboration du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix, y compris les dispositions nécessaires à son administration et à son mode de fonctionnement, qui devront être résumées dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. À cet effet, un groupe de travail technique, comprenant des experts de l'ONU en matière de fonds d'affectation spéciale, a été créé et de nombreuses consultations ont été menées avec les États membres pour avoir leurs points de vue, afin que la

version définitive du mandat repose sur un large consensus. Pour que la mise au point définitive du mandat soit aussi rapide que possible, la Mission permanente de la Suède a pris l'initiative d'organiser un grand nombre des consultations et les choses ont beaucoup avancé. Bien qu'aucune date officielle n'ait encore été arrêtée pour le lancement du Fonds, les prochaines réunions de septembre offrent l'occasion adéquate. Un certain nombre de contributions ont déjà été apportées au Fonds, qui avoisine déjà la moitié de l'objectif de 250 millions de dollars, et plusieurs contributions ont été annoncées.

75. S'agissant du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, l'intervenant informe le Comité que le poste de chef du Bureau est déjà pourvu. M^{me} McAskie (Canada) prendra officiellement ses fonctions fin août ou début septembre. En outre, trois postes de la catégorie des administrateurs et trois postes d'agent des services généraux ont été prévus et seront en principe pourvus d'ici à septembre ou octobre. De plus, le Secrétaire général se propose de demander trois fonctionnaires détachés à des institutions du système des Nations Unies et des contacts ont été pris avec les institutions concernées afin qu'elles désignent trois candidats en vue de leur nomination en août. Cinq postes, qui seront libérés par des réaffectations, devraient être transférés sous peu au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Actuellement, le Bureau se compose d'une petite équipe de transition, complétée par une poignée de fonctionnaires à temps partiel. Bien qu'il ne dispose que d'une capacité très limitée pour les semaines qui viennent, le Bureau fera de son mieux pendant cette période pour seconder le Comité.

76. **Le Président** dit qu'il y a lieu de féliciter le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour le soutien qu'il apporte déjà au Président et aux Vice-Présidents. Le Comité continuera de s'employer avec le Secrétariat à rendre le Bureau pleinement opérationnel le plus rapidement possible.

Lettre du Président de la Commission européenne

77. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur une lettre en date du 8 juin 2006 adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission européenne, demandant que la Commission européenne soit considérée comme un bailleur de fonds institutionnel au sens du paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et du paragraphe 9 de la

résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, et soit invitée en cette qualité à toutes les réunions de la Commission de la consolidation de la paix.

78. Il croit comprendre que cette interprétation est conforme aux dispositions auxquelles la lettre fait référence. Toutefois, l'invitation ne confèrera pas le droit à la qualité de membre du Comité d'organisation.

79. Il propose que la question soit étudiée, au cas par cas, en particulier lorsqu'il s'agit de réunions spécialement consacrées à certains pays, et souligne qu'il importe que le Comité d'organisation parvienne à un consensus.

80. **M. Christensen** (Danemark), parlant au nom des membres du Comité d'organisation qui sont membres de l'Union européenne, dit que les bailleurs de fonds institutionnels contribuent dans une mesure importante à soutenir et à renforcer les travaux de la Commission de la consolidation de la paix, et que celle-ci aurait beaucoup d'avantages à tirer de leur participation maximale aux réunions spécialement consacrées à certains pays et aux réunions du Comité d'organisation. C'est pourquoi il demande instamment à la Commission de convenir d'une formule permettant d'inviter de façon permanente les bailleurs de fonds institutionnels à toutes les réunions.

81. **M. Awad** (Égypte) dit que, selon l'interprétation de sa délégation, le paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale vise les réunions de la Commission dans toutes ses configurations. Toutefois, bien qu'elle souscrive aux observations faites par le représentant du Danemark, la délégation a des réserves en ce qui concerne la proposition en faveur d'une invitation permanente. Les bailleurs de fonds institutionnels ne devraient pas être invités de manière systématique mais au cas par cas, lorsque le Comité jugera leur participation indiquée et nécessaire. Néanmoins, leur participation permanente présente des avantages et pourrait être prévue à l'avenir.

82. **M. Tarragô** (Brésil) dit que la demande présentée par le Président de la Commission européenne devrait être examinée plus en détail en tenant compte des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale. Le traitement de la Commission européenne sur un pied d'égalité avec des institutions telles que le FMI et la Banque mondiale donnerait l'impression que les institutions visées au paragraphe 9 sont des institutions identiques ou similaires au FMI et à la Banque mondiale. La Commission européenne est

une institution unique en son genre car elle n'est pas seulement un bailleur de fonds institutionnel mais assume de nombreuses autres fonctions, et diffère donc dans une large mesure desdites institutions. C'est pourquoi la délégation brésilienne demande au Comité de remettre à plus tard l'examen de la question pour donner aux délégations le temps de l'étudier.

83. **Le Président** souscrit aux observations faites par le représentant du Brésil.

84. **M. Johnston** (Royaume-Uni), répondant aux observations faites par le représentant de l'Égypte, dit que, d'après son interprétation du paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, la Banque mondiale, le FMI et toutes les autres institutions définies par le Comité d'organisation comme bailleurs de fonds institutionnels sont invités à participer à toutes les réunions de la Commission et qu'en conséquence, l'invitation sera une invitation permanente, en application également du paragraphe 9 de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et du paragraphe 102 du Document final du Sommet mondial figurant dans le document A/RES/60/1. Il est donc difficile de comprendre comment cette disposition peut donner lieu à un désaccord et aboutir à une proposition en faveur de la formule au cas par cas. La délégation du Royaume-Uni appuie énergiquement le point de vue selon lequel la Commission européenne devrait être considérée comme un bailleur de fonds institutionnel, d'autant qu'il s'agit d'une organisation multinationale et d'un bailleur de fonds important dans de nombreux pays concernés par les travaux de la Commission de la consolidation de la paix.

85. L'intervenant désapprouve l'idée selon laquelle l'invitation faite aux bailleurs de fonds institutionnels, qu'elle soit générale ou au cas par cas, ne devrait porter que sur les réunions spécialement consacrées à certains pays. Puisque la Commission consiste en instances de configurations diverses, une invitation à toutes les réunions implique logiquement toutes les réunions du Comité d'organisation, en plus des réunions spécialement consacrées à certains pays. Il ressort clairement du paragraphe 9 que les bailleurs de fonds institutionnels ne sont pas des membres mais leur participation sera néanmoins extrêmement appréciée.

86. **Le Président** dit que le Comité peut, en principe, décider d'accepter la Commission européenne à participer aux réunions chaque fois qu'il estimera que

cette participation est indiquée et continuera d'étudier la question en attendant d'autres observations des États membres. Dans le cas de la Sierra Leone et du Burundi, il est évident que la Commission européenne est un bailleur de fonds important dont la participation sera certainement bien accueillie.

87. **M. Wolfe** (Jamaïque) dit que sa délégation appuie énergiquement les observations faites par le représentant de l'Égypte. En sa qualité de pays bénéficiaire, la Jamaïque serait heureuse d'accueillir la Commission européenne en tant que bailleur de fonds institutionnel, que ce soit sur la base d'une invitation au cas par cas ou selon d'autres modalités. Toutefois, il convient de faire une distinction entre les réunions du Comité d'organisation et celles de la Commission. L'intervenant est donc en faveur d'un examen plus approfondi de la question avant la prise d'une décision.

88. **M. Malhotra** (Inde) demande qu'un exemplaire de la lettre soit distribué aux fins d'un examen plus approfondi.

89. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité souhaite qu'il fasse distribuer la lettre du Président de la Commission européenne.

90. *Il en est ainsi décidé.*

91. Il considère également que le Comité souhaite reprendre l'examen de la question à sa prochaine séance et, dans l'intervalle, mener des consultations en vue de l'adoption d'une formule acceptable pour tous les membres.

92. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 20.